



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 avril 2007  
Français  
Original : espagnol

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : « Territoires, terres et ressources naturelles »**

**Mise en œuvre des recommandations concernant  
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs  
du Millénaire pour le développement**

### Informations reçues des gouvernements\*\*

#### Mexique

##### *Résumé*

Le présent document contient le rapport du Gouvernement mexicain sur les mesures adoptées ou envisagées pour répondre aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa cinquième session ainsi que sur les difficultés rencontrées dans leur application ou celles liées aux questions autochtones en général, notamment celles qui ont trait spécifiquement aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux personnes handicapées.

---

\* E/C.19/2007/1.

\*\* Le présent rapport est publié en retard, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Aspects généraux des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'élimination de la pauvreté et de la faim ainsi que des principaux programmes qui ont une incidence sur la lutte contre la pauvreté des peuples autochtones. ....	4–11	3
III. Observations portant spécifiquement sur les recommandations formulées par l'Instance permanente à sa cinquième session .....	12–86	7

## I. Introduction

1. Le développement des populations autochtones est un thème qui recoupe tous les secteurs de l'administration publique fédérale, car les politiques publiques qui portent sur la question intéressent une ou plusieurs autorités ou entités gouvernementales, de sorte que la mise en œuvre des mesures gouvernementales touche nécessairement deux secteurs ou plus de l'administration (fédérale, départementale, municipale), chacun d'eux agissant dans le cadre de ses responsabilités, mais toujours de façon coordonnée, par le biais de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI), afin que ces mesures produisent des résultats optimum.

2. La CDI est l'organisme du Gouvernement fédéral chargé de coordonner, de promouvoir, d'appuyer, d'encourager et d'évaluer les programmes, les stratégies et les initiatives des pouvoirs publics qui visent à atteindre un développement complet et durable ainsi que le plein exercice des droits des peuples et des collectivités autochtones, et d'en assurer le suivi.

3. Le Ministère du développement social (SEDESOL) applique un ensemble de programmes visant à remédier aux fortes inégalités socioéconomiques qui caractérisent les communautés autochtones, à offrir des possibilités pour améliorer les conditions de vie des groupes ethniques et à faciliter la création de possibilités qui permettraient d'élargir aux peuples autochtones les avantages du développement national. Ces programmes ont une incidence sur le développement des peuples autochtones et contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement axés sur la réduction de la pauvreté.

## II. Aspects généraux des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'élimination de la pauvreté et de la faim ainsi que des principaux programmes qui ont une incidence sur la lutte contre la pauvreté des peuples autochtones

4. En décembre 2006, le Mexique a présenté un document sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans lequel il actualisait les données sur la question à partir des résultats du recensement de la population et des habitations de 2005, ainsi que des diverses enquêtes sur les revenus, les dépenses, l'emploi et la santé réalisées au cours de cette même année.

5. Le Gouvernement mexicain s'est fixé comme l'un de ses principaux objectifs la lutte contre la pauvreté et les causes structurelles qui l'engendrent. La reconnaissance du caractère multidimensionnel et divers de ce phénomène, qui va au-delà de considérations strictement matérielles, est l'un des aspects fondamentaux des stratégies de lutte contre la pauvreté. De même, le Gouvernement s'est fixé comme objectif primordial de garantir un niveau de vie digne à toute la population, en créant des conditions qui permettent à tous les Mexicains de participer aux activités productives et sociales du pays dans le respect de l'égalité des chances.

6. Au cours de la période allant de 2000 à 2005, la pauvreté en termes de patrimoine à l'échelon national a été ramenée de 53,6 à 47,0 %, la pauvreté en termes de capacités est tombée de 31,8 à 24,7% et la pauvreté alimentaire a été ramenée de 24,1 à 18,2 %. Il ressort de ce qui précède que la pauvreté alimentaire a diminué pour 4,8 millions de personnes entre les années 2000 et 2005, que la pauvreté en termes de capacités a diminué pour 5,5 millions de personnes et que la pauvreté en termes de patrimoine a reculé pour 3,8 millions de personnes au cours de cette période.

7. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est une priorité du Gouvernement mexicain, qui a rendu compte des progrès réalisés dans ce sens en 2006 dans un rapport intérimaire.

8. Par le biais de la CDI, le Gouvernement mexicain intègre les politiques des pouvoirs publics portant sur ces questions dans tous les secteurs. Divers départements, dont le Ministère du développement social, participent à l'organe directeur qui est à sa tête et mènent des actions intégrées par le biais de la stratégie du développement social et encouragent une action synergique entre les organismes et les programmes.

9. La stratégie du développement social a pour objectif d'encourager le développement humain intégral des citoyens et d'éliminer le retard que connaissent divers secteurs de la population; c'est pourquoi la politique du développement social cherche à éliminer les causes et les conditions d'exclusion, de retard et de marginalisation que connaissent les peuples autochtones en respectant leur identité culturelle et leurs coutumes, s'appuie sur une stratégie responsable et sans exclusive visant à créer de nouvelles relations entre l'État, les peuples autochtones et la société tout entière.

10. À cet égard, le Ministère du développement social applique les programmes ci-après afin d'éliminer les inégalités socioéconomiques qui caractérisent les collectivités autochtones. Ces programmes offrent des possibilités afin d'améliorer les conditions de vie des groupes ethniques et encouragent la création de possibilités de nature à permettre de faire bénéficier les peuples autochtones des avantages du développement national :

a) Le Programme de développement de l'égalité des chances vient en aide aux familles qui vivent dans des conditions de pauvreté extrême, y compris aux habitants des municipalités à forte composante autochtone, afin de permettre aux membres de ces familles de réaliser leur potentiel et d'élargir les choix qui s'offrent à eux pour améliorer leur bien-être et, à cette fin, prévoit des investissements axés sur l'amélioration des possibilités en matière d'éducation, de santé et d'alimentation, et de contribuer aussi à créer des passerelles avec de nouveaux services et programmes de développement de nature à améliorer leurs conditions socioéconomiques et leur qualité de vie;

b) Le Programme de distribution sociale de lait, confié à LICONSA, aide les familles autochtones des zones rurales marginalisées, les femmes enceintes, les autochtones malades ou handicapés et enfin les personnes âgées en leur distribuant du lait de grande valeur nutritionnelle à un prix subventionné. Les enfants inscrits dans les centres d'accueil scolaire autochtones reçoivent du lait pendant les 10 mois que compte l'année scolaire;

c) La stratégie des microrégions vient en aide aux collectivités autochtones en créant des services de santé (services considérés comme indispensables pour favoriser le développement microrégional) et des centres communautaires d'apprentissage, en facilitant l'accès aux services d'éducation et de formation pour tous les membres de la collectivité, en offrant des programmes éducatifs, des cours de formation et des informations dans les langues autochtones et en créant des possibilités de formation en cours d'emploi et de recyclage, en adoptant une vocation territoriale (priorité donnée aux municipalités les plus marginalisées et où une forte proportion de la population est autochtone), en renforçant le respect de l'identité régionale (promotion du développement intégral respectueux de la culture et de l'identité des peuples et des collectivités), et en créant des pôles de développement (concentration des efforts visant à aider les localités qui offrent des possibilités de développement propices à une croissance régionale durable);

d) Le Programme de développement local (microrégions). Des ouvrages et des projets d'infrastructure sociale de base et productive permettent d'améliorer les conditions de vie de ces groupes de la population dans les zones fortement marginalisées sur lesquelles porte le Programme, où une forte proportion de la population autochtone vit dans des conditions de pauvreté et de marginalisation sociale. Cela représente pour les groupes ethniques d'autres possibilités qui renforcent leurs sources d'emplois et de revenus en utilisant de manière rationnelle les ressources naturelles disponibles dans leur milieu communautaire pour l'exécution des projets. Une aide est également apportée à des projets d'assistance sociale et de services communautaires, de chemins ruraux, de logements, d'urbanisation, d'approvisionnement et de commercialisation. Des aides économiques sont également fournies pour les formalités que nécessite l'obtention des documents d'identité individuelle et juridique ainsi que la confirmation légale des titres de propriété;

e) Le Programme sur les possibilités de production, dont l'appui est axé sur la population pauvre en milieu rural, et notamment sur les collectivités autochtones (producteurs agricoles autochtones, développement de projets productifs, actions de formation et d'assistance technique dans les domaines de la production et de l'organisation de la population autochtone, achat d'actifs productifs);

f) Le Programme d'emploi temporaire, qui aide la population autochtone vivant dans les communautés rurales, les villages, les terrains communaux, les sites et les campements comptant jusqu'à 5 000 habitants, par le biais d'ouvrages et de projets productifs d'infrastructure sociale de base, de protection écologique, d'urbanisation et de services communautaires;

g) Le Programme d'aide aux journaliers agricoles, la majorité des personnes qui en bénéficient étant des migrants autochtones. Les appuis fournis visent à répondre aux besoins prioritaires de la population des journaliers agricoles en matière de logement, d'alimentation et d'approvisionnement et de services de base, ainsi qu'à développer leurs capacités et à les faire bénéficier du développement national. L'appui apporté aux migrants autochtones comprend la mise en œuvre de mesures dans leurs collectivités d'origine et de transit et dans les entreprises qui les emploient sous forme de projets productifs, d'infrastructures sociales de base et de développement de leurs capacités personnelles;

h) Le Programme d'incitations de l'État, qui permet d'apporter un appui aux projets destinés à améliorer la qualité de vie de la population qui vit dans la

pauvreté, notamment des groupes ethniques. Ce programme fournit un appui aux projets qui encouragent la productivité des autochtones tels que les ouvrages et les projets relatifs à l'infrastructure sociale de base, au logement, à l'urbanisation et aux chemins ruraux, ainsi que le renforcement de projets intermunicipaux et intramunicipaux ayant un fort impact social;

i) Le Programme Initiative citoyenne 3x1 qui, avec la participation de la population autochtone résidant à l'étranger, mène des actions en vue d'accélérer le développement socioéconomique des collectivités d'origine de cette population autochtone. Il s'agit notamment de projets d'assistance sociale et de services communautaires, d'électrification des collectivités autochtones, de promotion de la production et de la productivité, de construction d'une infrastructure de base en matière d'éducation, d'agriculture et de communication, ainsi que de mesures de pavage et de projets de développement durable;

j) Le Programme de coinvestissement social, qui vient en aide aux collectivités autochtones au moyen de projets productifs et de bénéfice social communautaire destinés principalement aux collectivités et groupes autochtones. Par ailleurs, ce programme informe les jeunes autochtones des droits et des obligations des citoyens, en particulier dans les procédures électorales, et assure leur diffusion; il forme les responsables et les dirigeants autochtones aux activités nécessaires pour la promotion du libre développement et du renforcement des collectivités dans les domaines économique, politique, social et culturel;

k) Le Programme « Les jeunes pour le Mexique », qui est ancré dans les collectivités rurales où la population est majoritairement autochtone, permet aux prestataires du service social de s'impliquer dans des projets visant à éliminer la pauvreté dans ces collectivités en favorisant l'exécution de projets productifs, en constituant des brigades dans les microrégions et en réduisant les taux élevés d'analphabétisme observés parmi la population autochtone par rapport à la moyenne nationale;

l) Le Programme « Approvisionnement rural », dont l'exécution incombe à Diconsa, vise la population autochtone qui vit dans des localités rurales dispersées et marginalisées en leur fournissant des produits de première nécessité à des prix compétitifs par rapport à ceux du marché local;

m) L'Institut national des personnes âgées aide les personnes âgées autochtones en créant des clubs du troisième âge axés sur la promotion de la vente de leurs produits artisanaux, l'obtention de remises sur les produits achetés et l'appui à leur économie; par ailleurs, les personnes âgées sont ainsi associées au bénéfice du programme « Oportunidades » (Chances à saisir) et d'autres programmes de caractère local. Par ailleurs, les collectivités autochtones reçoivent du lait en poudre et des produits de base;

n) Le Programme « Épargne, aide et crédit pour le logement progressif (Tu Casa) » vise à promouvoir le développement du logement dans les microrégions et les collectivités rurales et autochtones en soumettant la réalisation de cet objectif aux us et coutumes des groupes ethniques;

o) La Commission pour la régularisation du droit à la terre prend des mesures en faveur des autochtones en leur assurant une sécurité juridique sur les terres où ils habitent, les aide par des mesures de régularisation de l'occupation des terres traditionnelles et communales, et par l'octroi d'une indemnisation financière

aux usagers des terres de « ejido » et aux villageois en cas d'expropriation de leurs terres;

p) Le Fonds national pour la promotion de l'artisanat mène des actions afin d'améliorer les conditions de vie des artisans traditionnels par des activités d'assistance technique et de formation permettant d'améliorer la qualité et les caractéristiques de la production, l'achat de produits artisanaux commercialisables, l'octroi de crédits, la promotion de concours artisanaux et d'encouragements à la production.

11. L'Institut mexicain de la jeunesse, organe chargé d'élaborer une politique nationale de la jeunesse, a comme principale ligne d'action la recherche de l'équité à l'égard des jeunes, telle qu'elle est énoncée dans le Plan national de la jeunesse 2002-2006 et dans le Programme à moyen terme 2001-2006. Étant donné que le Mexique arrive au huitième rang dans le monde par l'importance de sa population autochtone et que le tiers des 12 millions d'autochtones que compte le pays sont des jeunes, il a lancé par le biais de l'Institut le Programme d'appui aux jeunes autochtones et aux migrants dont le principal objectif est d'encourager, d'élaborer et de coordonner des politiques publiques intégrées axées sur les jeunes autochtones. Ce programme comporte quatre lignes d'action qui correspondent aux recommandations figurant dans le rapport de la cinquième session de l'Instance permanente, notamment la coopération avec les organisations autochtones, la formation et l'appui aux activités autochtones, à savoir :

a) Actions coordonnées avec les institutions publiques et privées qui s'intéressent aux questions autochtones afin de proposer des solutions de remplacement;

b) Espaces d'interaction et de synergie entre les jeunes autochtones et le reste de la société;

c) Programmes et cours de formation en collaboration avec des institutions gouvernementales et production de matériel didactique sur des thèmes qui intéressent les jeunes autochtones;

d) Espaces pour la participation des jeunes et les échanges entre jeunes dans des domaines culturels, juridiques et structurels.

### **III. Observations portant spécifiquement sur les recommandations formulées par l'Instance permanente à sa cinquième session**

#### *Recommandation 10*

12. La CDI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont élaboré le *Rapport sur le développement humain des populations autochtones du Mexique pour 2006*, à partir duquel on a pu établir l'indice de survie des enfants fondé sur le taux de mortalité infantile de la population autochtone et de la population non autochtone pour chaque municipalité, État et région autochtone du pays. Ce rapport peut être consulté sur la page Internet de la CDI à l'adresse suivante : [http://www.cdi.gob.mx/index.php?id\\_seccion=1916](http://www.cdi.gob.mx/index.php?id_seccion=1916).

*Recommandation 13*

13. Le *Journal officiel de la Fédération* a publié, le 13 mars 2003, la loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones, qui vise à réglementer la reconnaissance et la protection des droits linguistiques individuels et collectifs des peuples et communautés autochtones, droits qui garantissent l'utilisation des langues minoritaires et la protection à assurer aux personnes qui les parlent afin de garantir le développement, ainsi que le respect et la valorisation de ces langues pour la société tout entière. Par ailleurs, cette loi a créé l'Institut national des langues autochtones en tant qu'organisme décentralisé de l'Administration publique fédérale, de service public et social, qui encourage le renforcement, la conservation et le développement des langues autochtones parlées sur le territoire national ainsi que la connaissance et le bénéfice de la richesse culturelle de la nation et conseille les trois niveaux de l'administration pour l'élaboration des politiques publiques nécessaires dans ce domaine.

14. Le Ministère de l'éducation publique (SEP), par l'intermédiaire de la Coordination générale de l'éducation interculturelle et bilingue (CGEIB), favorise l'amélioration de la portée et de la qualité de l'éducation de base pour les autochtones, encourage l'éducation culturelle et linguistique des autochtones à tous les niveaux de l'enseignement, ainsi que l'éducation interculturelle de toute la population, et réalise des projets de nature à favoriser la pertinence linguistique et culturelle de même que le renforcement de l'identité.

*Recommandation 23*

15. Le Ministère de la santé (SSA) administre les projets ci-après :

a) Appui au renforcement du réseau de refuges temporaires pour aider les victimes de violence familiale, grâce auquel il contribue à la gestion et à la professionnalisation de 22 centres d'accueil dans 18 entités fédératives. Le SSA fait connaître l'existence du réseau national de refuges pour les victimes de violence et encourage la création de nouveaux centres d'accueil proposant des services d'aide psychologique et médicale intégrale;

b) Maisons de santé pour les femmes autochtones dans les États de Puebla, Chihuahua, Oaxaca, Chiapas et Guerrero;

c) Programme d'aide en cas de violence familiale, sexuelle et de violence à l'égard des femmes;

d) Modèle intégré d'aide en cas de violence familiale, sexuelle et de violence à l'égard des femmes, adapté pour s'appliquer aux populations particulièrement vulnérables, en particulier aux autochtones et aux journaliers.

*Recommandation 27*

16. Le SSA a mené les activités suivantes au bénéfice des femmes autochtones :

a) Programme intitulé « Arranque Parejo en la Vida » (Pour un bon départ dans la vie);

b) Autres programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité materno-infantiles dans les communautés autochtones;



c) Incorporation de questions comme l'autotraitement, la santé en matière de reproduction et le choix en connaissance de cause des méthodes de planification de la famille dans les programmes locaux et régionaux de communication éducative dans les municipalités où plus de 40 % de la population parlent une langue autochtone;

d) Formation à la prise en compte de la problématique hommes-femmes des médecins, des infirmières et du personnel communautaire travaillant dans les municipalités autochtones;

e) Fourniture d'informations sur la santé dans 10 langues autochtones du pays;

f) Mise au point de mécanismes de diffusion et d'information dans les langues autochtones sur les droits des femmes en matière sexuelle et de reproduction, ce qui a notamment permis d'élaborer des déclarations de consentement en connaissance de cause pour les procédures de planification familiale ayant un caractère irréversible (ligature des trompes et vasectomie) dans huit langues autochtones, qui ont été distribuées aux entités fédératives où existent d'importantes populations autochtones.

17. Le Ministère de la réforme agraire, avec le FINONAFE (Fideicomiso Fondo Nacional de Fomento Ejidal), gère le programme de financement du développement agraire destiné à des groupes de femmes autochtones travaillant dans les zones rurales.

18. L'Institut national des femmes gère le projet intitulé « Genre, santé et interculturalité », qui comprend une formation dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'interculturalité à l'intention du personnel chargé de la santé génésique dans les États où existe une importante population autochtone, l'établissement d'un microsite spécifique sur la page Web de l'Institut et l'élaboration d'un diagnostic statistique sur la situation sanitaire des femmes autochtones.

#### *Recommandation 29*

19. Il est suggéré aux experts de l'Instance permanente de réaliser une compilation des recommandations les plus ciblées qu'ils ont formulées à l'intention des gouvernements au cours des cinq premières sessions, car on estime que cela, ajouté à la base de données que le Secrétariat de l'Instance Permanente a constituée à ce sujet et qui peut être consultée à l'adresse : [http://esa.un.org/dspEsa/unpfiidata/UNPFII\\_Recommendations\\_Database\\_list.asp](http://esa.un.org/dspEsa/unpfiidata/UNPFII_Recommendations_Database_list.asp), lui permettra de définir et de quantifier les questions qui ont progressé et celles pour lesquelles aucun résultat concret n'a été obtenu. Cette compilation constituerait un outil utile pour diffuser les recommandations entre les autorités qui dépendent du Gouvernement fédéral, des différents États et des municipalités.

#### *Recommandation 30*

20. La CDI a rédigé la section sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les populations autochtones au Mexique qui fait partie du rapport de 2006 sur les progrès obtenus dans la réalisation de ces objectifs au Mexique. On a pour cela élaboré des indicateurs de remplacement, qui ont été ventilés entre la population autochtone et la population non autochtone. Un rapport distinct a été

présenté pour les indicateurs au sujet desquels il n'existe pas d'information ou des informations dont la qualité est douteuse.

21. Il y a lieu de rappeler l'article 6 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, où il est spécifié que les gouvernements doivent consulter les peuples intéressés, par les procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement.

22. La Loi portant création de la CDI prévoit à l'article 5 que la Commission disposera d'un organe directeur, d'un directeur général chargé de l'administration et d'un conseil consultatif chargé des consultations et de la communication avec les peuples autochtones et la société. Parallèlement, ce texte prévoit que l'une des fonctions de la CDI consiste à mettre au point et à appliquer, dans le cadre du conseil consultatif, un système de consultation et de participation autochtones, en définissant les modalités techniques et méthodologiques propres à encourager la participation des autorités, des représentants et des collectivités des peuples autochtones à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des plans et programmes de développement.

23. Les mesures prises par la CGEIB s'adressent aux populations autochtones et vulnérables, ce qui est le cas des garçons et des filles parmi les migrants.

#### *Recommandation 33*

24. La CGEIB considère que la sauvegarde et la conservation des connaissances traditionnelles ainsi que leurs expressions culturelles sont d'une extrême importance pour la réalisation des objectifs 3 et 4 des objectifs du Millénaire pour le développement, car elles confirment la pertinence culturelle de l'éducation. De même, elle estime que l'éducation interculturelle bilingue constitue un ensemble de procédés pédagogiques délibérés et vécus qui visent à former des sujets capables de comprendre leur propre logique culturelle, ouverts au monde, qui acceptent et reconnaissent d'autres logiques tout aussi valables et dignes, qui cherchent à les comprendre et adoptent une position éthique et critique face à ces autres logiques et à la leur et qui interviennent ainsi dans des processus de transformation sociale qui respectent et favorisent la diversité culturelle.

#### *Recommandation 36*

25. L'un des objectifs de la CGEIB est de relever la qualité de l'éducation, surtout celle des garçons et des filles qui appartiennent à des groupes vulnérables de la population; elle s'emploie à ce que l'éducation interculturelle bilingue mette en pratique la volonté de comprendre des logiques culturelles et des formes de vie différentes, ce qui nécessite de rechercher de nouvelles formules qui permettent d'envisager la réalité dans toute sa complexité et de façon plus complète. L'accent placé sur d'autres cultures est indispensable pour l'éducation interculturelle, et tout particulièrement dans le domaine de la santé sexuelle et de la santé en matière de reproduction, les informations fournies étant ainsi culturellement pertinentes.

*Recommandation 40*

26. La stratégie adoptée par le Gouvernement fédéral pour établir de nouveaux rapports avec les peuples autochtones envisageait la redistribution des fonctions, le renforcement des institutions et la création de lieux de concertation, de consultation et de participation autochtone. À cette fin, le Gouvernement a encouragé la création d'un organisme doté de plus larges fonctions pour développer le caractère intégré et intersectoriel des politiques de l'administration publique fédérale, ce qui devait aboutir à la mise en place, en juillet 2003, de la CDI, qui comprend un conseil consultatif et un système de consultation des autochtones. Il convient de signaler aussi la revalorisation de la culture des peuples autochtones et le renforcement des mécanismes permettant de les conserver et de les développer grâce à la création de l'Institut national des langues autochtones.

27. S'agissant du capital humain, des actions sont menées et des appuis sont fournis afin d'améliorer l'alimentation, la santé et l'éducation des groupes ethniques, reconnaissant que ce n'est que grâce à ces apports que l'individu peut développer ses capacités et réaliser son potentiel.

28. L'éducation des filles, des garçons et des jeunes permettra de leur offrir des chances plus nombreuses et plus larges dans la vie et le travail, leur donnant la possibilité d'accéder à des niveaux plus élevés de bien-être. C'est pourquoi le SEDESOL, agissant en coordination avec le SEP, les secrétariats de l'éducation et/ou leurs organismes équivalents dans les États fédérés, renforcent les moyens d'éducation afin de réaliser le potentiel des garçons, des filles et des jeunes. Grâce à la composante éducation du Programme de développement humain « Oportunidades » (Chances à saisir), des bourses d'études sont octroyées à chacun des garçons, filles et jeunes faisant partie des familles autochtones bénéficiaires. Au cours des deux mois de juillet et août 2006, près de 1,3 million de boursiers ont reçu un appui. Les États dans lesquels le plus grand nombre de familles autochtones ont reçu une aide ont été Oaxaca, Chiapas, Veracruz, Puebla et Yucatán, qui sont par ailleurs ceux où les taux de marginalisation sont très élevés et d'où viennent plus de 65 % des boursiers.

*Recommandation 49*

29. Par le biais du projet Maisons de santé pour les femmes autochtones et du projet de prévention et d'aide aux victimes de violences familiales et à caractère sexuel dans les villages autochtones, la CDI a financé un appui à cinq initiatives d'organisations de femmes autochtones dans quatre régions en vue de mettre au point un modèle d'aide qui garantisse la participation des autochtones à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à la définition des actions, à la concertation avec les représentants de la santé et de la justice (procureurs); la Commission a également fourni un appui aux processus d'autonomisation des femmes autochtones dans le domaine de leurs droits à une vie sans violence et à l'accès à la santé en matière de reproduction. Ce projet a disposé des sommes annuelles autorisées ainsi que des conseils et de la gestion des institutions tout au long des quatre années de son exécution.

*Recommandation 52*

30. La CDI a mené des activités préventives et de pleine citoyenneté sur la base de la définition et de la diffusion des droits des femmes en milieu communautaire; par

ailleurs, elle s'est intéressée aux politiques institutionnelles axées sur la prévention de la violence à caractère sexuel, et sur la lutte contre cette violence, y compris dans les domaines qui relèvent de la sécurité, ainsi qu'aux moyens pacifiques de résoudre les conflits et à la médiation, dans les cadres institutionnels, nationaux et étrangers, de résolution des conflits, tels que le projet de prévention de la violence familiale et à caractère sexuel et de lutte contre cette violence dans les peuples autochtones, le projet « Voix différentes et discordantes », le projet « Perspectives et propositions concernant les femmes autochtones dans les cadres sociaux traditionnels. Genre, usages et coutumes » (Proyecto de Prevención y Atención a la Violencia Familiar y de Género en Pueblos Indígenas, Proyecto Voces diferentes y voces discordantes, et Proyecto las mujeres indígenas ante los marcos normativos tradicionales : género, usos y costumbres).

31. Le Programme d'organisation productive des femmes autochtones (POPMI), dont est chargée la CDI, a son origine dans la reconnaissance du fait qu'il existe un groupe important de la population dans lequel se concentrent deux caractéristiques fondamentales qui limitent ou empêchent la pleine utilisation de leurs capacités et compétences pour parvenir à un développement plein et intégral dans des conditions d'équité : leur sexe et leur appartenance à un peuple autochtone.

32. En 2006, ce programme a apporté un appui à 1 769 projets productifs, réalisés pour un montant total de 93,2 millions de pesos (pour les projets et leur accompagnement) au bénéfice de 22 132 femmes autochtones.

33. Dans le cadre du Programme promotion d'accords en matière de justice de la CDI, un appui financier est fourni aux organisations civiles et communautaires qui exécutent des projets de promotion et de défense des droits des peuples autochtones et encouragent les activités des procureurs de la justice. En 2006, un appui a été fourni à 414 organisations qui ont mené des activités de formation, d'évaluation, de gestion, de diffusion, d'enquête, de diagnostic, de défense et de formation de procureur; une aide a ainsi pu être apportée directement à 157 690 personnes, dont 85 526 hommes et 72 164 femmes. Dans le cadre du Programme d'éducation en matière de droits de l'homme et du Programme national sur les droits de l'homme du SEP, la CGEIB oriente ses activités sur l'éducation en matière de droits de l'homme, la garantie du droit à l'éducation, enfin la diffusion et l'application des deux programmes, de la manière suivante :

a) *Éducation formelle.* Inclusion de notions sur les droits de l'homme dans les programmes d'étude, les matériels et méthodes pédagogiques;

b) *Éducation informelle.* Il y a des activités hors programmes pour ce qui est des modèles, matériels et méthodes pédagogiques. Afin d'assurer la formation des pères de famille et de la collectivité, ces activités pourraient se rattacher à la campagne nationale en faveur de la diversité culturelle au Mexique;

c) *Renforcement de l'éducation environnementale pour les étudiants et les enseignants par le biais de l'éducation informelle.* Il y a des activités à l'intention des milieux institutionnels et scolaires, et aussi des campagnes d'information et de publicité par le biais de communications collectives et institutionnelles;

d) *Formation et sensibilisation des enseignants et du personnel du SEP.* La CGEIB a mis l'accent sur la diversité culturelle et l'interculturalité dans le baccalauréat en scolarisation partielle de la Direction générale du baccalauréat et

dans les programmes de cours du deuxième cycle de l'enseignement secondaire de l'Institut polytechnique national;

e) *Encouragement à la lecture.* Des activités de production de matériels imprimés et de matériels audiovisuels sont menées afin de créer des liens entre les protagonistes, la communauté et le contexte national et de faciliter les rapprochements qui permettront de connaître, d'apprécier et de respecter la diversité culturelle du Mexique;

f) *Lutte contre la discrimination, le racisme et toute forme d'exclusion, et en faveur de la tolérance.* Dans la perspective de l'éducation interculturelle, le respect des droits de l'homme est considéré comme un élément fondamental dans les rapports entre les individus. De la même manière, les méthodes de sensibilisation et de diffusion employées pour l'éducation interculturelle bilingue abordent la question des droits de l'homme et de l'enseignement de ces droits;

g) *Élargissement de la portée de l'éducation en insistant sur l'équité entre les sexes, l'aide aux groupes vulnérables et aux régions marginalisées.* La CGEIB a comme principe d'action la mise au point du modèle de baccalauréat interculturel et la création de baccalauréats interculturels dans les différents États du pays ainsi que la création ou la transformation d'établissements d'enseignement supérieur interculturel pour les cours de licence;

h) *Augmentation du nombre de bourses et d'aides compensatoires.* La recherche de sources d'appui est faite en concertation avec les instances;

i) *Renforcement de la vie associative des écoles, en particulier à l'égard des parents.* La CGEIB a des projets novateurs destinés à faciliter les activités de planification et l'inclusion d'un aspect interculturel dans les programmes d'études, ainsi que la systématisation de ces nouvelles mesures qui contribuent à rapprocher les communautés et se répercutent sur les modèles, contenus, matériels et méthodes pédagogiques mis au point par la CGEIB pour étayer ses propositions éducatives dans une perspective interculturelle;

j) *Recherche d'une collaboration entre les pouvoirs publics, la société civile et les organismes publics constitutionnellement autonomes en matière de droits de l'homme afin de mettre au point des méthodes et des matériels pédagogiques.* La CGEIB collabore avec diverses institutions afin de concevoir des méthodes et des matériels pédagogiques propres à appuyer les activités menées dans une perspective interculturelle par des organismes tels que le Programme « Promouvoir et améliorer l'éducation interculturelle pour les migrants », le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture. La CGEIB met également au point et édite des matériels didactiques à l'appui des activités éducatives qu'elle mène.

### *Recommandation 53*

34. La partie II du paragraphe A de l'article 2 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique reconnaît le droit à l'autonomie des peuples et communautés autochtones pour appliquer leurs propres systèmes normatifs, l'accent étant placé sur le respect de la dignité et de l'intégrité des femmes.

35. Le 1<sup>er</sup> février 2007, la loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence a été publiée au *Journal officiel de la Fédération*; au nombre des possibilités et des obligations de la Fédération, l'article 41 de cette loi définit les suivantes : a) donner aux femmes une éducation sur les droits de l'homme dans leur langue maternelle; b) assurer la diffusion et la promotion des droits des femmes autochtones en se fondant sur la reconnaissance de la composition pluriculturelle de la nation; et c) veiller à ce que les us et coutumes de toute la société ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des femmes.

36. La CDI encourage l'adoption de mesures concrètes axées sur la promotion des droits des femmes autochtones, la diffusion de leurs droits dans divers domaines des relations sociales et la formation du capital humain capable de transmettre ces enseignements au peuple et collectivités autochtones, et de recueillir également les particularités des exigences, des propositions et des faiblesses des divers groupes autochtones face à cette problématique. À cet égard, il convient de signaler les projets ci-après de la CDI :

a) Voix différentes, voix discordantes (Voces diferentes, voces discordantes);

b) Prise en compte de thèmes et de sujets nouveaux, grâce à quoi des activités de diffusion des droits des femmes et de prévention de pratiques discriminatoires à leur égard ont pu être menées;

c) Appui à des programmes et représentants autochtones, ce qui a permis de financer 10 projets indépendants sur les droits de l'homme, les droits autochtones et les droits des femmes.

37. La CGEIB estime que l'éducation axée sur le bilinguisme interculturel offre un moyen d'assurer la qualité de l'éducation, en particulier pour les filles et les garçons parmi les migrants et les travailleurs, thème auquel une attention particulière a été accordée par le biais du Programme « Promouvoir et améliorer l'éducation interculturelle pour les migrants ».

38. L'aide aux journaliers agricoles migrants en matière d'éducation a toujours été l'un des objectifs des établissements d'enseignement en raison de la grande mobilité et de la faible permanence qui les caractérisent dans les lieux où ils se rendent pour travailler. L'objectif de ce programme est de promouvoir et d'améliorer l'éducation interculturelle tout au long de la vie pour les enfants, les jeunes et les adultes migrants, itinérants et installés, cela afin de contribuer à relever leur qualité de vie et de promouvoir une société démocratique dans laquelle la coexistence multiculturelle est une source d'enrichissement.

39. En 2006, dans le cadre de ce projet, trois nouveaux matériels pédagogiques ont été mis au point et imprimés avec l'appui de l'UNICEF :

a) *Percute tu atabal* (Frappe tes timbales) (titre d'un chant du poète Nezahualcoyotl), qui apporte une aide à l'enseignement de l'espagnol comme deuxième langue en faisant appel à des enseignants itinérants;

b) *De una, de dola, de tela canela* (comptine du genre Am stram gram, Pic et pic et colegram), qui s'adresse aux enseignants, aux travailleurs sociaux et aux journaliers agricoles réunis dans leurs lieux d'origine car on estime que, dans son environnement quotidien, le journalier dispose de plus de ressources en temps, en espace et en matériels pour favoriser et développer ses propres activités ludiques;

c) *Éducation interculturelle pour les journaliers agricoles migrants. Gestion et planification interinstitutionnelle.* Manuel d'instructions de Marcela Ramírez Jordán.

40. Parallèlement, l'appel intitulé « Aulas y Surcos: Testimonios con los Migrantes » (Amphithéâtres et sillons: témoignages de migrants), s'adressait aux enseignants: instructeurs communautaires, conseillers en matière d'éducation, assistantes sociales et mères soignantes.

*Recommandation 54*

41. En 2006 a été publié le *Diagnostic sociodémographique des personnes âgées autochtones au Mexique*, document élaboré dans le cadre du projet de collaboration CDI-PNUD, et qui peut être consulté sur la page Internet de la CDI ([http://www.cdi.gob.mx/difusion/adultos\\_mayores/diagnostico\\_adultos\\_mayores\\_indigenas.pdf](http://www.cdi.gob.mx/difusion/adultos_mayores/diagnostico_adultos_mayores_indigenas.pdf)); ont également été publiés, en collaboration avec l'Institut national des femmes les indicateurs pour les peuples autochtones, ventilés par sexe, qui peuvent également être consultés sur le Web à l'adresse [http://www.cdi.gob.mx/indica\\_genero/indicadores\\_perspectiva\\_genero\\_2006.pdf](http://www.cdi.gob.mx/indica_genero/indicadores_perspectiva_genero_2006.pdf).

42. Le Programme relatif à l'organisation productive pour les femmes autochtones encourage et finance l'exécution de projets d'organisation productive à l'intention des femmes autochtones par le biais de la promotion de processus d'organisation, d'emplois non traditionnels et de revenus qui contribuent à améliorer leurs conditions de vie et leur statut social.

*Recommandation 57*

43. La loi de la CDI a pour objectif de garantir le plein épanouissement des peuples et des collectivités autochtones en réduisant les retards de la population autochtone en matière d'éducation, de santé et d'alimentation, facteurs qui vont de pair avec la marginalisation et qui font obstacle au développement social. La CDI se propose de contribuer à l'éducation en facilitant l'accès aux différents niveaux d'enseignement, en renforçant l'éducation interculturelle et en prenant des mesures destinées à réduire les risques pour la santé et à améliorer l'état nutritionnel des enfants et des jeunes autochtones.

44. La CDI, par le biais du programme Centres d'accueil scolaire autochtones, fournit aux enfants et aux jeunes autochtones le gîte et le couvert, encourage l'aide à la santé, le renforcement de l'identité culturelle et favorise les loisirs et la détente. Par ailleurs, en coordination avec l'UNICEF, la CDI a entrepris la réalisation d'une étude en vue de recueillir des données statistiques sur l'enfance autochtone. Cette étude est actuellement en cours de révision en vue de sa publication ultérieure.

45. Dans le dessein d'améliorer la qualité de l'éducation que reçoivent les filles, les garçons et les jeunes autochtones, le SEP a encouragé la mise au point d'un modèle pédagogique d'aide interculturelle bilingue dans l'éducation de base qui a permis de distribuer 1 470 313 supports pédagogiques à 596 610 élèves de l'enseignement primaire: 945 664 manuels scolaires, 217 309 ouvrages littéraires et 307 340 cahiers de devoirs, soit 13,7 % de moins que pendant l'année scolaire précédente.

46. Par le biais de la Commission nationale des manuels gratuits, 1 157 300 exemplaires de manuels scolaires et d'ouvrages littéraires ont été imprimés pour les

filles et les garçons dans le cycle primaire autochtone; ces manuels, dont le nombre est inférieur de 16,6 % à celui de l'année scolaire précédente, seront utilisés pendant l'année scolaire 2007-2008.

47. Pendant l'année scolaire 2006-2007, 932 nouveaux enseignants ont été affectés à l'enseignement des autochtones. Parallèlement, l'éducation de base autochtone (préscolaire et primaire) compte, selon les estimations, 1 198 341 élèves, soit une augmentation de 7 409 par rapport au chiffre enregistré au cours de l'année scolaire immédiatement antérieure, ce qui résulte de l'expansion des classes préscolaires étant donné que le taux d'inscription dans le cycle primaire a diminué en chiffres absolus; ces résultats représentent une progression de 10,5 % par rapport au début de 2001 et sont semblables à ceux de l'Administration précédente. Au cours des six dernières années scolaires, le nombre d'enfants autochtones inscrits dans les écoles a augmenté de 80 000, soit 27,6 %, pourcentage encore inégalé dans ce secteur de l'enseignement, pour atteindre le chiffre de 372 655 élèves durant l'année scolaire 2006-2007, soit 12 515 de plus que pendant l'année scolaire antérieure.

48. Au cours de la période allant de 2001 à 2006, les principaux indicateurs de rendement dans l'éducation primaire se sont améliorés, ce qui a permis de réduire le retard en ce qui concerne le niveau des indicateurs dans l'enseignement primaire de caractère général. Le taux d'achèvement des études dans les délais prévus a progressé de 14,9 % alors que, pendant la même période, le taux d'achèvement dans l'enseignement primaire de caractère général avait augmenté de 5,9 %.

49. En juin 2006, deux ateliers ont été organisés afin de généraliser les propositions méthodologiques pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture dans les langues autochtones, qui comprennent notamment des méthodes d'enseignement pour l'alphabétisation initiale à partir de textes écrits par les enfants afin de favoriser l'acquisition de compétences pour la lecture.

50. Dans le dessein d'encourager la pratique de la lecture et de l'écriture en langue autochtone et en espagnol, un concours de dictée a été organisé et les 100 meilleures copies ont reçu un prix dans le cadre du huitième concours national d'écriture des filles et des garçons autochtones.

51. Les mesures prises dans le domaine de la santé et de la nutrition étaient destinées à la population autochtone qui vit dans des zones rurales marginalisées, une attention spéciale étant accordée à la distribution d'apports de vitamines et de minéraux aux enfants âgés de 6 à 24 mois et aux femmes enceintes ou allaitantes. Entre 2001 et 2006, le total d'oligo-éléments destinés à la population autochtone a été multiplié par 9,3, ce qui représente 163 023 100 doses.

52. Entre janvier et septembre 2006, la distribution de doses d'oligo-éléments aux enfants âgés de 6 à 24 mois et aux femmes enceintes ou allaitantes a augmenté de 829,7 % par rapport au nombre distribué en 2001. En 2006, on prévoyait la distribution de plus de 163 millions de doses.

53. En septembre 2006, le système de protection sociale dans le domaine de la santé s'appliquait au total à 288 289 familles dans des localités où plus de 40 % des habitants parlent une langue autochtone; cela équivaut à 43,3 % de l'objectif fixé en 2004, année qui a marqué le début du processus d'adhésion à ce système de protection, et représente une progression de 35,5 % par rapport à 2005, année au cours de laquelle 200 000 familles ont adhéré à ce régime.



*Recommandation 64*

54. La CDI considère comme prioritaire la question des droits de l'homme dans son programme de formation dans les centres scolaires autochtones. Sur les 1 081 centres scolaires autochtones coordonnés par la CDI, la promotion des droits de l'homme est une activité en continu; toutes les actions sont menées en respectant strictement les droits individuels et collectifs des enfants autochtones.

55. Au niveau des États, les délégations de la CDI coordonnent les activités avec les commissions des droits de l'homme des différents États afin de défendre les droits des garçons et des filles, de former des éducateurs d'enfants aux droits de l'homme et d'élaborer des matériels pédagogiques qui traitent des droits de l'enfant.

*Recommandation 66*

56. Le Ministère des relations extérieures (SRE), l'Institut mexicain de la jeunesse, le Système national pour le développement intégré de la famille et la CDI ont organisé en 2006 un concours en vue de sélectionner de jeunes délégués pour faire partie de la délégation mexicaine et participer à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies; à cette occasion, trois jeunes ont été élus, dont un d'origine autochtone. Cette initiative, lancée dès 2005 par le SRE et l'Institut mexicain de la jeunesse, a pour objectif d'encourager la participation de la jeunesse mexicaine à l'Assemblée générale et de veiller à ce que les points de vue de cette fraction importante de la société trouvent un écho dans le cadre multilatéral de la politique extérieure du Mexique.

57. En mars 2007, un nouveau concours a été organisé afin de sélectionner jusqu'à trois jeunes mexicains pour participer à la soixante-deuxième session.

58. Par ailleurs, le projet de création de nouvelles universités interculturelles de la CGEIB est un projet stratégique visant à explorer les modalités de l'aide pouvant être apportée aux jeunes autochtones qui souhaitent accéder à l'enseignement supérieur et encourager une optique interculturelle à ce niveau de l'enseignement.

59. La conférence nationale des écoles normales qui offrent des cours de licence en enseignement primaire dans une optique interculturelle et bilingue a eu lieu du 6 au 9 novembre 2006 dans la ville de Mexico.

*Recommandation 74*

60. La CDI a réalisé une étude sur les statistiques des migrations internes et internationales pour la population autochtone, qui présente une analyse statistique du profil et de la structure des migrations internes et internationales, et envisage également les causes possibles des migrations parmi la population autochtone. Cette étude a été terminée en décembre 2006 et se trouve actuellement en cours de révision.

61. Entre juillet 2005 et juin 2006, la CDI a réalisé une étude sur les conditions de vie et d'intégration sociale de la population autochtone à Tijuana (Baja California). Cette enquête avait pour objectif d'étudier les conditions de vie de la population autochtone dans cette ville. Sans aborder spécifiquement la question de la sécurité et des droits de l'homme, cette enquête contient néanmoins des données qui rendent compte de la situation réelle de la population autochtone dans la ville de Tijuana.

62. S'agissant de l'action institutionnelle au niveau des institutions et des programmes fédéraux, la CDI, par le biais de sa délégation dans l'État de Baja California, a concentré ses efforts sur les programmes ci-après :

- a) Infrastructure de base et fonds régionaux;
- b) Coordination des politiques et promotion de la recherche;
- c) Projets d'investissement et d'appui administratif, auxquels ont été affectés seulement 4 % des ressources allouées en 2005.

63. SEDESOL a affecté des ressources au financement de programmes et de mesures destinés à aider les populations ayant de faibles revenus et vivant dans une pauvreté extrême dans la ville de Tijuana, par le biais de la délégation de cet État. Si les populations autochtones ne sont pas les destinataires des programmes du SEDESOL, elles n'en bénéficieront pas moins du fait qu'elles se trouvent dans les zones où s'installent les populations à faible revenu dans la municipalité de Tijuana.

64. Au niveau des institutions et des programmes des États, la coordination de l'éducation autochtone à l'échelon des États administre à Tijuana sept écoles primaires autochtones qui comptaient 2 333 élèves et cinq établissements préscolaires qui comptaient 406 élèves pendant le cycle scolaire 2004-2005.

65. Dans le cadre du programme des États de la Fédération relatif aux migrations et aux autochtones, les cas de violation des droits des migrants, au nombre desquels figurent les groupes de la population autochtone, font l'objet de travaux d'enquête et de documentation.

66. Au niveau des institutions et des programmes municipaux, le programme municipal d'aide aux groupes ethniques a tout d'abord été exécuté sous la responsabilité de la Direction du développement municipal du SEDESOL. Ce programme offre un moyen d'examiner et de suivre les demandes des groupes ethniques dans la municipalité de Tijuana, par le biais de mécanismes de coordination interinstitutionnelle qui permettent d'obtenir des appuis et des ressources auprès de différentes entités et antennes gouvernementales.

67. Le SEP dispose d'un programme binational d'éducation des migrants qui encourage et garantit un soutien pédagogique aux enfants et aux jeunes migrants qui font une partie de leurs études au Mexique et une autre aux États-Unis en leur permettant d'obtenir une éducation de qualité et pertinente et de bénéficier d'une coopération réciproque entre les milieux enseignants des deux pays.

#### *Recommandation 81*

68. L'un des objectifs spécifiques, sur le plan de l'action, du service des affaires internationales de la CDI est de promouvoir, de dynamiser et d'évaluer la participation d'experts et de représentants des peuples autochtones dans les enceintes et les réunions internationales de caractère multilatéral afin de contribuer à leur développement intégré durable et au respect de leurs droits.

69. En 2006, ce service a apporté son soutien à la participation de représentants et d'experts autochtones à diverses réunions internationales, et notamment les suivantes :

- a) Onzième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits

des peuples autochtones (Genève, 5-15 décembre 2005 et 30 janvier–3 février 2006);

b) Quatrième Forum mondial de l'eau (Mexico, District fédéral, 16 mars 2006);

c) Soixante et unième session de l'Assemblée générale (New York, septembre-décembre 2006), pendant les mois d'octobre et de novembre 2006, dans le cadre de la Troisième Commission chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles;

d) Première session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 18-30 juin 2006).

#### *Recommandation 93*

70. Pour rédiger la section sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones au Mexique, qui fait partie du rapport sur l'état d'avancement en 2006 de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au Mexique, une méthodologie a été arrêtée afin de calculer les indicateurs préliminaires de ces objectifs au niveau national pour la population autochtone et une stratégie a été définie afin d'arrêter d'autres indicateurs pour cette population.

71. L'Institut national des langues autochtones collabore avec l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique afin de procéder à un recensement sociolinguistique qui permette de produire des indicateurs culturellement sensibles. À titre d'instrument permettant d'obtenir des données sur les langues autochtones du pays, un catalogue détaillé des langues autochtones parlées au Mexique a été établi en 2006 afin de consigner toutes les variantes des langues utilisées sur le territoire national; ce catalogue sera publié en 2007.

#### *Recommandation 101*

72. En avril 2005, la CDI a présenté deux exposés lors du Séminaire international sur les peuples autochtones et leurs afrodescendants en Amérique latine et dans les Caraïbes : pertinence et applicabilité de l'information sociodémographique aux politiques et aux programmes, qui avait été organisé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago du Chili.

73. En septembre 2005 fut organisé, dans le cadre du projet CDI-PNUD, le Séminaire international sur les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes : information, connaissance, développement.

#### *Recommandation 102*

74. En 2006 fut publiée l'étude sur les femmes autochtones du Mexique : conditions socioéconomiques et démographiques et santé. Cette étude a été réalisée sous la coordination de l'Institut national des femmes, le Conseil national de la population, le SSA et la CDI.

#### *Recommandation 116*

75. Le Programme de la CDI sur la promotion des conventions dans le domaine de la justice vise à appuyer des projets de promotion et de défense des droits des

peuples autochtones et à favoriser les activités des autorités judiciaires grâce au transfert de ressources financières au bénéfice d'organisations civiles et communautaires dotées d'une personnalité juridique.

76. En 2006, 414 projets ont été réalisés dans 24 États de la République mexicaine, moyennant un budget total de 34,6 millions de pesos, et ont porté sur 388 municipalités et 2 199 collectivités; les activités menées par les organisations qui ont reçu un appui ont donné les résultats suivants : 2 789 cours de formation, 5 243 actes d'état civil, libération de 144 prisonniers, 9 966 personnes ont bénéficié d'une aide judiciaire, 78 160 programmes de radio, d'affiches et dépliants ont été réalisés, de même que 166 diagnostics, enquêtes et règlements communautaires; ces activités ont bénéficié directement à 157 690 personnes, dont 85 526 hommes et 72 164 femmes. Un autre objectif de ce programme est de renforcer les capacités d'organisation de la société civile; à cette fin, 55 aides ont été octroyées en 2006 en vue d'autoriser l'utilisation d'un nom devant le SRE et le paiement des droits liés à la constitution légale d'organisations de création récente, tout cela moyennant un budget total de 64 372 pesos.

*Recommandation 129*

77. Le Gouvernement mexicain, par l'entremise de la CDI, a fait en 2006 un don de 10 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. Pour 2007, il envisage de faire un autre don de 125 000 pesos à ce Fonds.

*Recommandation 132*

78. Il existe au Mexique, pour la participation des peuples autochtones, des espaces publics où sont examinés les thèmes liés à leur développement, comme c'est le cas du Conseil consultatif de la CDI, ainsi que des questions précises liées à l'environnement et aux ressources naturelles, par exemple les conseils consultatifs pour le développement durable du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles. Le premier de ces conseils est un organe collégial et pluriel par le biais duquel la CDI cherche à engager un dialogue constructif et sans exclusive avec les peuples autochtones et la société. Comme le stipule la loi, le Conseil consultatif est composé majoritairement d'autochtones (art. 12).

*Recommandation 136*

79. Le Gouvernement mexicain, par l'intermédiaire de la CDI, mène divers programmes axés sur la communication et la sensibilisation du public dans ce domaine. Il y a notamment lieu de signaler à cet égard le travail du système de radiodiffusion culturelle autochtone, qui diffuse 20 émissions de même que la page Internet de la CDI (<http://www.cdi.gob.mx>).

80. Le projet de collaboration CDI-PNUD intitulé « Peuples autochtones du Mexique : pour une culture de l'information » a comme principal objectif de promouvoir une culture de l'information sur la diversité ethnique et culturelle du pays afin de créer une base sociale informée entre fonctionnaires, enquêteurs, population autochtone, organisations sociales et la société en général. Parmi ses activités, il y a lieu de noter l'organisation d'ateliers de socialisation de l'information et l'établissement d'indicateurs sur la population autochtone ainsi que différentes méthodes de diffusion de l'information.

81. La CGEIB mène des activités de communication, d'instruction et de sensibilisation de la population aux questions autochtones.

82. Dans le dessein de favoriser des innovations pédagogiques dans des contextes culturellement divers, la CGEIB et la représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Mexique ont organisé, à la fin de 2003 et au début de 2004, un concours national sur le thème « Valorisation de la diversité culturelle à l'école » à l'intention des établissements d'éducation préscolaire, primaire et secondaire du premier et du deuxième cycles. L'objectif était de faire connaître, en dehors des expériences qui avaient réussi grâce à leurs mérites reconnus, les 24 propositions qui avaient été présentées.

83. En 2007, le *Catalogue des langues autochtones parlées au Mexique* sera publié au *Journal officiel de la Fédération*, ce qui permettra de connaître le nombre officiel des langues parlées dans le pays, et de disposer d'une base fiable pour l'élaboration des politiques publiques dont les collectivités autochtones ont besoin.

84. En 2006 se sont déroulées les campagnes institutionnelles intitulées « La diversité comme une richesse » et « Parle ta langue », dont l'objectif était de sensibiliser la population à la richesse culturelle qui tient à la diversité linguistique du Mexique et d'encourager la transmission des langues autochtones nationales des parents aux enfants.

85. En 2005 a été publié le *Catalogue des langues autochtones mexicaines : cartographie contemporaine de leur implantation historique*, qui permet de localiser avec précision les collectivités qui comptent des populations parlant une langue autochtone et détaille l'importance de cette population ainsi que le pourcentage d'utilisation de la langue.

86. À titre d'action permanente du Gouvernement mexicain, l'Institut national des langues autochtones défendra les droits linguistiques des peuples autochtones en diffusant la loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones.

---